



# PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES FILIÈRES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

## Avancées générales de la loi

### Objectif

Engager la transition agro-écologique des territoires en misant sur la force du collectif et les démarches ascendantes des territoires.

### Mots-clés

CSO, GIEE, GAEC, secteur coopératif, médiateur des relations commerciales, contractualisation, organisations interprofessionnelles, SIQO

### Bilan des textes d'application pris

13 décrets d'application, 2 ordonnances

### ► INTRODUCTION

Le titre I vise à engager la transition des secteurs agricoles et agroalimentaires vers une performance à la fois économique et environnementale, mais également sociale. Elle promeut et accompagne la modification des pratiques agricoles à travers la définition d'un modèle agro-écologique français. Elle permet de maintenir et de développer un haut potentiel de production pour notre agriculture en renforçant la prise en compte dans l'acte de production des enjeux environnementaux et sociaux.

Pour s'engager dans cette transition, la loi mise sur la force du collectif : les dispositions majeures du titre concernent notamment la création des Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et la consolidation de la reconnaissance des Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).

Le soutien à l'action collective des acteurs passe aussi par le renforcement du rôle des organisations de producteurs, le renforcement de la légitimité des accords interprofessionnels et l'amélioration de la gouvernance du secteur coopératif. Le titre I vise enfin un meilleur équilibre des relations commerciales entre producteurs et acheteurs, notamment en créant un médiateur des relations commerciales agricoles aux compétences larges qui peut intervenir à la demande d'une ou plusieurs parties à une négociation, afin de favoriser le règlement amiable des litiges.

### ► PRINCIPALES AVANCÉES

- La force du collectif : création des GIEE (article 3), reconnaissance des GAEC (article 11), renforcement du secteur coopératif (article 13).
- Une nouvelle gouvernance : réorganisation des instances de concertation et de gouvernance des politiques agricoles (CSO, FAM) pour prendre en compte l'agro-écologie et la régionalisation de la politique de développement rural (article 2).
- L'amélioration des relations commerciales : renforcement de la contractualisation et création d'un médiateur des relations commerciales agricoles (article 15), meilleure représentativité des organisations interprofessionnelles (article 17).
- Une défense accrue des Signes d'indication de la qualité et de l'origine (SIQO) (article 23).

## ► DÉTAIL DES PRINCIPALES AVANCÉES

### + Une nouvelle gouvernance

L'article 2 vise à réorganiser le Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO), instance de dialogue et de débat sur les politiques agricoles, et à ajuster l'organisation de FranceAgriMer (FAM), notamment pour prendre en compte l'orientation de l'agro-écologie et la régionalisation de la politique de développement rural. Trois décrets ont été publiés.



### + La force du collectif : la création des GIEE

Misant sur la force du collectif et la démarche ascendante pour faire face aux défis de l'agriculture d'aujourd'hui et de demain, les projets de GIEE visent à développer ou à consolider des pratiques agro-écologiques dans une réflexion globale – systémique - à l'échelle des exploitations et des territoires : économie et autonomie vis-à-vis des intrants, développement de la culture de légumineuses, accroissement de la biodiversité (arbres, haies...), développement de modes de commercialisation créateurs de forte valeur ajoutée et contribuant à l'emploi en milieu rural... Il s'agit de projets portés par des collectifs d'agriculteurs, qui peuvent associer d'autres acteurs comme les lycées agricoles par exemple. Ces projets visent la performance à la fois économique, environnementale et sociale

➡ **2 décrets d'application** : le décret de création des GIEE (décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014) a été publié le jour-même de la publication de la Loi d'avenir, signe de la forte volonté d'engager rapidement la dynamique collective dans les territoires, et un décret a mis en place la commission spécialisée adossée à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur la qualité des projets des GIEE avant leur reconnaissance par le préfet (décret n° 2015-467 du 23 avril 2015).

➡ **Bilan** : près d'un an après la création du 1<sup>er</sup> GIEE, ce sont déjà près de 250 GIEE qui sont engagés sur des projets agro-écologiques en France métropolitaine et d'Outre-mer, soient plus de 4 000 agriculteurs pour une surface agricole utile (SAU) de plus de 300 000 hectares.

À noter : le lancement début 2016 d'un appel à projets spécifique pour contribuer au financement de l'animation, qui est au cœur de l'élaboration et du développement des GIEE. L'instruction permettant la mise en place de cet appel à projets dans chaque région, sous le pilotage des préfets, a été signée début février. En 2016, 5 M€ de crédits de l'État sont ainsi mobilisés en faveur des GIEE, qui pourront être complétés par des crédits européens ou des crédits d'autres financeurs comme, par exemple, les régions.

### + La force du collectif : la reconnaissance de la transparence des GAEC

L'article 11 met en œuvre les avancées obtenues par la France au niveau européen pour l'application de la transparence aux GAEC. Les GAEC permettent aux agriculteurs de s'associer pour réaliser leur travail en commun dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial. Lorsque les agriculteurs s'associent pour l'ensemble de leur production (GAEC « total »), ils bénéficient du principe de transparence : les aides, notamment les aides PAC, sont calculées individuellement et non sur l'ensemble du groupement. La loi traduit ces principes et les précise au niveau national.

Ces dispositions ont été mises en œuvre très rapidement, avec la publication des trois décrets d'application dans les trois mois qui ont suivi l'entrée en vigueur de la Loi d'avenir. Ces nouvelles dispositions sont un succès, puisque le nombre de GAEC créés en 2015 atteindra un sommet : près de 6 000 nouveaux GAEC (chiffre provisoire), pour un nombre total de GAEC d'environ 45 000. Les agréments nouveaux concernent en particulier le secteur de l'élevage où les exploitants déjà associés sous d'autres formes que le GAEC (notamment les EARL entre époux) ont souhaité bénéficier de la refonte du dispositif GAEC.

### + Une nouvelle gouvernance pour le secteur coopératif agricole et agroalimentaire

L'article 13 vise à améliorer la gouvernance du secteur coopératif. Le secteur coopératif représente une part très importante du secteur agricole et agroalimentaire : 2 750 entreprises agricoles ou agroalimentaires, 11 545 coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), un chiffre d'affaires de près de 85 milliards d'euros en 2014. 3 agriculteurs sur 4 adhèrent au moins à une coopérative agricole et 40 % de l'activité du secteur agroalimentaire relève du secteur coopératif. La gouvernance des coopératives est fondée sur un principe démocratique « d'un homme une voix ». Rencontrant parfois des difficultés à faire vivre le principe démocratique dans la durée, le secteur coopératif nécessitait une évolution de ses modes de gouvernance pour une transparence accrue et une meilleure information des associés coopérateurs. La révision

coopérative (audit des coopératives) a été renforcée. La Loi d'avenir a également créé le médiateur de la coopération agricole. Par ailleurs, le ministère travaille avec les représentants du secteur coopératif à un décret de simplification de la réglementation pour les coopératives ; ce décret sera publié dans les prochains mois après avis du Conseil d'État.

#### + L'amélioration des relations commerciales : contractualisation et création d'un médiateur des relations commerciales

**L'article 15 adapte le cadre de la contractualisation et améliore les relations commerciales.** La contractualisation est renforcée en faisant notamment passer de 5 à 7 ans la durée minimale des contrats dans les secteurs où ils sont obligatoires, pour les agriculteurs débutant une nouvelle production (notamment les agriculteurs qui s'installent) et en obligeant les acheteurs à proposer un contrat-cadre aux Organisations de producteurs (OP) quand les producteurs sont ainsi regroupés. Les décrets qui permettront de mettre pleinement en œuvre ces avancées seront pris dans les tous prochains mois. Les relations commerciales sont également

améliorées avec la création du médiateur des relations commerciales agricoles, qui a compétence pour régler les litiges sur tout type de contrats de produits agricoles mais aussi alimentaires.

#### + Une meilleure représentativité des organisations interprofessionnelles

**L'article 17 renforce la légitimité des accords interprofessionnels** en rénovant en profondeur les règles de représentativité des organisations interprofessionnelles.

#### + Une défense accrue des Signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)

**Enfin l'article 23 accroît les moyens de défense des SIQO**, notamment en permettant dorénavant au Directeur de l'INAO d'exercer un droit d'opposition à l'enregistrement d'une marque, en cas de risque d'atteinte à une appellation d'origine ou à une indication géographique protégée, et en permettant à tout organisme de défense et de gestion d'un SIQO de le saisir en ce sens.

## FOCUS

### ► **Déjà près de 250 GIEE en France :** le succès de l'accompagnement des réseaux sur le terrain

**Près d'un an après la création du 1<sup>er</sup> GIEE, en février 2015, la France compte déjà près de 250 GIEE sur son territoire, un succès en grande partie dû au conseil et à l'accompagnement des réseaux sur le terrain.**

**Chambres d'agriculture, CUMA, CIVAM... : zoom sur 3 projets qui ont vu le jour grâce à l'implication des réseaux**

#### Les chambres d'agriculture

Le GIEE « L'autonomie protéique en système d'élevage comment et jusqu'où ? »

 Haute-Vienne (87) et Charente (16)

**Le réseau des chambres d'agriculture accompagne près de 40% des projets.** C'est le cas notamment de ce GIEE qui a été reconnu le 24 juin 2015 dans le cadre du premier appel à projets en Limousin. S'appuyant sur des actions menées dès 2001, sur une problématique de fertilité des sols et d'économie circulaire (valorisation des cendres d'un papetier sur les sols acides de la Charente limousine), il incarne l'aboutissement d'une démarche progressive de reconception des systèmes de production en agro-écologie, jusqu'à des actions **d'ordre sociétal**. Progressivement, avec l'accompagnement des chambres d'agriculture et en partenariat avec divers acteurs, ce groupe de 6 agriculteurs a travaillé à l'amélioration des sols, l'introduction de légumineuses, la recherche d'une autonomie quasi-complète pour l'alimentation animale, la réintroduction de petit gibier, le développement de plantes mellifères pour les abeilles, avec aujourd'hui la mise en culture de terrains communaux non utilisés pour approvisionner gracieusement des banques alimentaires pour les plus démunis. Le projet est un candidat sérieux aux trophées de l'agro-écologie, dans la catégorie Démarche collective.

 [http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/lautonomie\\_proteique\\_en\\_exploitations\\_dele.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/lautonomie_proteique_en_exploitations_dele.pdf)

### **Le réseau des CUMA**

Le GIEE « Structurer un collectif d'agriculteurs cambrésiens pour assurer leur conversion totale en agriculture biologique et créer une dynamique bio sur le territoire »

📍 Nord (59)

**Le réseau des CUMA porte ou accompagne près d'un sixième des projets GIEE.** Il est particulièrement présent en Alsace, Aquitaine, Bretagne, Limousin, Nord-Pas-de-calais... Dans le Nord, il accompagne le GIEE de la CUMA de Villers Plouich, reconnu le 8 août 2015. Le manque de diversité dans les cultures et la faible proportion d'élevage dans le secteur fragilise la qualité des sols (érosion, fertilité) et la biodiversité, ce qui rend les exploitations plus vulnérables face aux aléas climatiques. Le projet vise, en parallèle à la mutualisation du matériel déjà initiée au sein de la CUMA, à envisager une diversification de l'assolement notamment via des assolements en commun, avec des choix sur les cultures en substitution de la betterave sucrière, cette culture n'étant pour le moment pas compatible avec une conversion totale en agriculture biologique. Par ailleurs le travail porte sur l'évolution des itinéraires techniques et son impact sur la gestion du matériel et de la main d'œuvre.

🔗 <http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1507-ae-fi-100giee-npdc-nord-villiers-plouich.pdf>

### **Le réseau des CIVAM**

Le GIEE « Flor de Peira Catara »

📍 Aude (11)

**Le réseau des CIVAM** accompagne plusieurs projets et est partenaire de nombreux autres. En Aquitaine et en Languedoc Roussillon, le réseau des CIVAM accompagne notamment des GIEE portant sur le développement de filières de commercialisation en circuits de proximité notamment de la boulangerie artisanale bio. C'est le cas du GIEE porté par l'Association des Paysans meuniers en Bio en Lot et Garonne, du GIEE porté par l'association BIO CEREAL'GARD ou encore du GIEE « Flor de Peira Catara » porté par le BIO-CIVAM de l'Aude. Ce dernier, reconnu le 23 juillet 2015, porte sur l'évolution des pratiques et le lien à l'aval. 12 paysans-meuniers s'attachent à optimiser techniques culturales et rotations en associant céréales et légumineuses et en valorisant la biodiversité domestique. Le projet consiste en la mutualisation des moyens de production, de transformation et de transport et en l'amélioration de la rémunération de la production de céréales et de farines grâce à la valorisation en bio de variétés de pays, la contractualisation, la certification (Système Participatif de Garantie) et la promotion de la marque collective Flor de Peira.

🔗 <http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1507-ae-fi-100giee-languedoc-roussillon-aude-biocivam11-0810.pdf>

Carte de France des GIEE au 31 janvier 2016



## ► GAEC

### Un nombre historique de nouvelles créations en 2015

**Le nombre de GAEC existants atteint fin 2015 près de 45 000 groupements, avec la création historique de plus de 6 000 nouveaux GAEC (chiffre provisoire) sur l'ensemble du territoire en 2015.**

Près d'un nouveau GAEC sur 5 est créé en Bretagne, qui reste la région la plus en pointe en matière d'association d'agriculteurs sous cette forme.

Cette recrudescence des créations de ce type de sociétés créé en 1962, qui permet à 2 à 10 agriculteurs de s'associer pour mettre en valeur leurs exploitations en commun, fait suite à l'engagement du ministre pour faire reconnaître clairement dans les textes européens ce type de société, notamment pour l'application du principe de transparence qui permet aux agriculteurs qui font entrer la totalité de leur production dans le GAEC (« GAEC totaux») de bénéficier du principe de transparence : les aides, notamment les aides PAC, sont calculées individuellement et non à l'échelle de la société, ce qui serait défavorable par rapport aux agriculteurs individuels. De cette manière, la mutualisation des moyens et le travail collectif sont encouragés. Des synergies entre exploitations sont créées, certaines charges sont partagées donc réduites pour chaque associé, les perspectives de revenus sont améliorées.



*GIEE Robins des Champs (Rhône, 69) : 6 céréaliers et 1 boulanger développent depuis 2011 une filière blé-farine-pain locale dans l'agglomération lyonnaise. En savoir plus sur :*

<http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1507-ae-fi-100giee-rhonealpes-rhone-robins-1.pdf>